

13. Aménagement du territoire – Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Délibération 2023-06-27-078

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce dernier rappelle que l'Article L.229-26 du code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un PCAET.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a donc engagé l'élaboration de son PCAET, par délibération le 06 novembre 2018. Après une première phase de diagnostic technique fin 2020 et le premier trimestre 2021, la préparation du PCAET a été largement partagée dès le printemps 2021 avec les communes, la population et les partenaires du développement du territoire à travers plusieurs séries d'ateliers.

Ce travail avait abouti à la finalisation de la stratégie du territoire en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021. Durant un an, les efforts ont ensuite été concentrés sur le plan d'actions concrètes traduisant la stratégie imaginée. De nombreux ateliers ont été organisés avec les communes, les partenaires et les membres du club climat durant l'année 2022 aboutissant à l'arrêt du projet, par le Conseil Communautaire le 10 octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R 229-51 du code de l'environnement, le Plan Climat comprend 4 volets :

1) Les bilans et diagnostics qui comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- 2) La stratégie territoriale qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Il s'agit notamment pour ICV de :
- viser une augmentation substantielle de l'accompagnement de nos concitoyens, dans leurs projets de rénovation énergétique (objectif de 80 % de logements rénovés en 2050),
 - d'accompagner la transition vers d'autres modes énergétiques que le chauffage au fioul (encore 4500 logements chauffés au fioul en 2015),
 - Aider l'agriculture et la sylviculture à augmenter leur séquestration carbone afin de neutraliser leurs propres émissions,
 - Réduire fortement l'autosolisme, atteindre l'objectif de 9 % des trajets du quotidien effectués en vélo en 2030 contre 1 % aujourd'hui, accompagner le développement de l'électromobilité pour atteindre 20 % du parc automobile d'ici 10 ans,
 - Produire 33 % de la consommation locale d'énergie en 2030 par de la méthanisation raisonnée avec les agriculteurs, du photovoltaïque sur toiture et friches, des réseaux de chaleur bois...
- 3) Le plan d'actions : Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Le plan d'actions d'ICV est construit de la manière suivante :
- 6 thématiques transversales : Habitat et Urbanisme, Agriculture, biodiversité et alimentation, mobilité, Economie locale, tourisme et déchets, Production d'énergies renouvelables, exemplarité des collectivités.
 - 16 axes stratégiques regroupant 42 actions multi-acteurs ;
 - Des actions ventilées entre trois niveaux d'intégration :
 - Projet de base : Socle du PCAET, comprend les actions dont la mise en œuvre est certaine.
 - Projet renforcé : Comprend les actions dont la mise en œuvre dépendra de la volonté politique et des moyens disponibles, en fonction des opportunités.
 - Projet optimal : Comprend les actions onéreuses permettant d'atteindre un niveau d'ambition supérieur mais fortement dépendantes des moyens financiers disponibles.
- 4) Un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, comportant les incidences du plan d'actions et la justification des choix retenus.

Le projet a ensuite été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale compétente pour l'évaluation environnementale, au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil Régional. L'ensemble des personnes publiques consultées ont manifesté leur accord pour le projet proposé en insistant sur la qualité pédagogique des documents, tout en souhaitant, à termes, le renforcement de certaines dispositions notamment en matière d'adaptation au changement climatique ou d'amélioration de la qualité de l'air en lien avec le plan de protection de protection de l'atmosphère (en cours de révision).

Il a ensuite été soumis à la consultation du public du 12 avril au 12 mai en intégrant plusieurs évolutions, permettant de tenir compte des principales observations des partenaires susmentionnés. Autant que possible, les préconisations formulées dans ces avis ont été prises en compte et intégrées au projet de PCAET de la Communauté de Communes pour le renforcer (cf. mémoire en réponse). La consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque complémentaire.

En conséquence, il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2023-2029 ainsi modifié, qui comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostic ;
- La stratégie territoriale et le plan d'actions ;
- Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique ;
- Un outil de suivi et d'évaluation ;
- Le bilan de la concertation.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans. L'ensemble des modifications sont synthétisées, dans un mémoire en réponse, accompagnant le projet soumis à l'approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération du 6 novembre 2018 relative au lancement et au pilotage du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération du 10 octobre 2022 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'avis de la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour le Préfet de la Région Normandie du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Président de la Région Normandie du 10 février 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie du 16 février 2023.

Vu les observations formulées par le public ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- D'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

Nombre de votants	72
Votes pour	70
Votes contre	2 M Brunet (pouvoir à M Octau) et M Poyen
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Jacques PETIT